

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, M. PIOCELLE CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Comité,

A approuvé les procès-verbaux des Comités d'administration du 2 février 2026 et du 18 mai 2026.

A pris acte du Rapport d'activité 2025.

Délibération n° 26-48 – Compte financier unique 2025. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-49 – Adoption du Règlement budgétaire et financier. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-50 – Budget supplémentaire 2026. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-51 – Avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de Service Public du réseau de chaleur « SOGEO ». *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-52 – Adhésion à l'AFIGESE. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-53 – Affaires de personnel – Indemnités de maniement de fonds. *Approuvée à l'unanimité.*



Délibération n° 26-54 – Affaires de personnel – Mise en place du temps partiel. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 26-55 – Affaires de personnel – Mise à jour du tableau des effectifs - *Approuvée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16h30.

Le Président du Syndicat



Bernard Luck

Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de-France

Mis en ligne sur le site Internet du Sigeif

Le 22 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-48

OBJET :

Compte financier unique 2025

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linaz) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHABOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA

(Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux) ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à
M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n°2025-256 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté en annexe à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Thomas a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT (en euros)	INVESTISSEMENT (en euros)
Recettes réalisées	36 335 789,91	19 295 970,33
Résultat antérieur reporté	0,00	11 908 700,35
Total recettes	36 335 789,91	31 204 670,68
Dépenses réalisées	32 035 703,84	27 482 357,46
Déficit antérieur reporté	0,00	0,00
Total dépenses	32 035 703,84	27 482 357,46
Résultat de la gestion 2025	4 300 086,07	3 722 313,22
Restes à réaliser en dépenses	0,00	14 141 456,49
Restes à réaliser en recettes	0,00	7 799 178,71
Différence entre les restes à réaliser	0,00	-6 342 277,78
Résultats cumulés	4 300 086,07	-2 619 964,56



Article 2 : Constate un résultat de clôture de fonctionnement positif de 4 300 086,07 euros et un solde d'investissement positif de 3 722 313,22 euros, soit un excédent total de 8 022 399,29 euros.

Article 3 : Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 14 141 456,49 euros en dépenses et 7 799 178,71 euros en recettes.

Article 4 : Approuve le Compte Financier Unique de 2025

Article 5 : Décide :

1. D'affecter, par virement au compte 1068 du budget 2026, le résultat de fonctionnement pour un montant de 4 300 086,07 euros.
2. D'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2026, un excédent d'investissement reporté de 3 722 313,22 euros.

Par délégation du Président,
Le Directeur général

Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-49

OBJET :

Adoption du règlement budgétaire
et financier

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUEH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHAOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay ; CAPS) ;

ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-799 portant nouvelle organisation territoriale de la République, parue le 7 août 2015, et notamment son article 106,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2023-37 du conseil syndical du 16 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

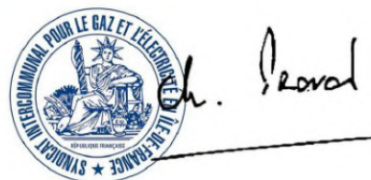
Considérant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le SIGEIF,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé.

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-50

OBJET :

Budget supplémentaire 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers) ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUEH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau) ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis) ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHAOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay) ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay) ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN

(Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à
M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu la délibération n° 25-32 du 15 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 26-01 du 02 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération du 15 juin 2026 portant approbation du compte financier unique 2026,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Considérant la nécessité de répondre à des besoins particuliers, d'intégrer les restes à réaliser et l'affectation du résultat de 2025,

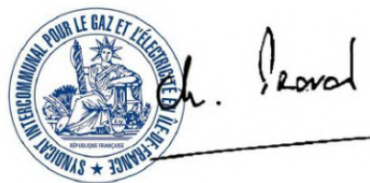
À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 s'élève 19 213 952,49 euros, y compris les restes à réaliser, affectés à la section d'investissement.

Article 2 : Précise que le budget supplémentaire est voté par chapitre, pour chacune des sections.

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-51

OBJET :

Avenant n°1 RCU Sogeo

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUEH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHAOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN

(Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles R. 221-2, R. 221-22 et R. 446-113,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2025 modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chaville en date du 26 septembre 2024 transférant la compétence de distribution publique de chaleur et de froid au Sigeif,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 2 février 2026 approuvant le choix du groupement Délégataire et les termes du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain « Sogéo » desservant les communes de Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray et Viroflay,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 10 mars 2026 entre le Sigeif et le groupement conjoint formé par les sociétés DK6 et Dalkia, agissant en qualité de mandataire solidaire, et notifié au Délégataire le 20 mars 2026, notamment ses articles 7.1 et 52.4,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Sigeif est compétent en qualité d'autorité concédante pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain à base de géothermie desservant les communes de Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray et Viroflay, à la suite du transfert de compétence opéré par chacune de ces communes,

Considérant que les Parties sont convenues d'adapter les modalités de constitution de la société dédiée SAS Sogeo prévues à l'article 7.1 du contrat,

Considérant que cette modification n'emporte aucune incidence sur le montant initial du contrat et ne modifie pas son équilibre économique,

Considérant que les Parties sont également convenues d'adapter le calcul du terme tarifaire, R25CEE ainsi que le montant prévisionnel des certificats d'économies d'énergie, pour tenir compte de l'arrêté du 27 décembre 2025,

Considérant que le contrat de concession comporte, en son article 52.4, une clause de réexamen permettant son adaptation aux évolutions du cadre réglementaire applicables à son exécution,

À l'unanimité,



D É L I B È R E :

Article 1 : Approuve les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain « Sogéo » desservant les communes de Chaville, Sèvres, Ville-d'Avray et Viroflay, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Directeur général

Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-52

OBJET :

Adhésion à l'AFIGESE
(Association Finances, Gestion,
Évaluation des Collectivités
Territoriales)

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers) ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUEH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau) ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis) ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHAOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ;

Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) MONMASSON (Nozay ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à
M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

Considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Approuve l'adhésion du Sigeif à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle sera imputé à l'article 6281 des budgets 2026 et suivants.

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-53

OBJET :

Indemnités de manquement de fonds

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers) ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUEH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linaz) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau) ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis) ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHAOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay) ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay) ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN

(Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à
M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 juin 2026,

Considérant que l'indemnité de maniement de fonds a remplacé l'indemnité de responsabilité des régisseurs et qu'elle doit être instaurée par délibération du Comité d'administration,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Il est proposé l'instauration d'une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions combinées. Le versement de cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Article 2 : Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur à la date de la délibération est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
Cette indemnité sera versée annuellement.

Article 3 : Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le barème de référence sera revalorisé ou modifié par des dispositions réglementaires, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.



Article 4 : Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement régulier du régisseur titulaire.

Article 5 : Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction au Sigeif exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

.....

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-54

OBJET :

Modalités d'organisation du travail à
temps partiel

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHABOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN

(Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA (Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL. (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux) ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson) ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette) ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 juin 2026,

Considérant que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient au Comité d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Considérant que temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Les agents bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.

Article 2 : Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

De la même manière, le temps partiel sur autorisation, sous réserve de nécessité du service, peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Article 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.



Article 4 : Le temps partiel de droit est accordé, selon la demande de l'agent, pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le fonctionnement normal des services le permet.

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Article 5 : Le temps partiel peut être organisé soit sur la base d'une réduction quotidienne du temps de travail, soit sous forme de journées ou demi-journées non travaillées, soit selon un cycle de travail adapté aux nécessités du service.

L'organisation retenue est validée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique.

Article 6 : Il appartient à l'agent de présenter une demande écrite de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La demande doit préciser les quotités et les modalités souhaitées.

Une réponse écrite motivée est apportée à l'agent.

Article 7 : Les demandes de temps partiel sur autorisation peuvent être refusées, reportées ou aménagées pour des raisons liées à la continuité du service public, aux contraintes organisationnelles, à l'effectif disponible. Tout refus est motivé.

Le temps partiel de droit ne peut pas être refusé. Toutefois, l'autorité territoriale peut en aménager les modalités d'organisation, sous réserve de la continuité du service.

Article 8 : Les demandes de modification des conditions d'exercice ou d'interruption anticipée du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave.
- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

Article 9 : L'agent placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.



Article 10 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Par délégation du Président,
Le Directeur général

Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

.....

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-55

OBJET :

Mise à jour du Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en visioconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent trente-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard Gauducheau, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le huit juin deux mille vingt-six.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

Étaient présents :

MM. DEBEL (Andilly) ; GIRY (Arcueil (GOSB)) ; DURAND (Arnouville) ; Mme FAYE (Aubervilliers) ; MM. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois) ; HOUSNI (Bagneux) ; AUSSAVY (Bagnolet) ; BRYCHE (Baillet-en-France) ; MORMONT (Ballainvilliers ; CAPS) ; VINCENT (Béthemont-la-Forêt) ; DESBOIS (Bièvres) ; CROSNIER-LECONTE (Bois-Colombes) ; DJENGOU MBOULE (Boissy-Saint-Léger) ; CAMARA (Bondy) ; BONNET (Bonneuil-en-France) ; MEBEIDA (Bonneuil-sur-Marne) ; Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt) ; COURTOIS (Bourg-la-Reine) ; MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine) ; VERSEUX (Bures-sur-Yvette) ; ARES (CA Val Parisis) ; VALENTIN (Carrières-sur-Seine) ; Mme BEAUPIN (La Celle Saint-Cloud) ; MM. GICQUEL (Charenton-le-Pont) ; WIDLOECHER (Châtillon) ; BESANÇON (Chaville) ; DILOUYA (Chelles) ; CANTURK (Chennevières-sur-Marne) ; TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)) ; JOSEPH (Chilly-Mazarin) ; DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)) ; LEGOT (Clamart) ; KOULOUH (Colombes) ; QAZI (La Courneuve) ; Mme ROUX (Courtry) ; MM. BONNET (Croissy-sur-Seine) ; STEMPEWSKI (Domont) ; Mmes MEGHRAOUI (Drancy) ; MELICA (Dugny) ; MM. MENARD (Eaubonne) ; JOLY (Enghien-les-Bains) ; Mmes TRAIKIA (Épinay-sur-Seine) ; DE PAMPELONNE (EPT GPSO) ; M. RAVIER (Ermont) ; Mme PONCET (Fontenay-aux-Roses) ; MM. LE GOFF (Fontenay-en-Parisis) ; CARON (Fontenay-le-Fleury) ; OSIPA (Fontenay-sous-Bois) ; DOMPS (Fresnes) ; Mme RAIMBAULT (La Garenne-Colombes) ; M. ALEXANDRE (Groslay) ; Mme FABIEN (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)) ; M. PRIVE (Igny) ; Mme GIACOMETTI (Issy-les-Moulineaux) ; Mme DESCHIENS (Levallois-Perret) ; MM. PAQUIS (Les Lilas) ; LAUDET-HADDAD (Limeil-Brévannes) ; GOUMAND (Linas) ; AYDIN (Livry-Gargan) ; DELMAIRE (Les Loges-en-Josas) ; XAVIER (Longjumeau ; CAPS) ; TRAVISCO (Louvres) ; BORDIER (Maisons-Alfort) ; LIEGEOIS (Maisons-Laffitte) ; FRANÇOIS (Malakoff) ; HOUX (Mandres-les-Roses) ; THOMAS (Marcoussis ; CAPS) ; Mme VILLE-VALLÉE (Margency) ; MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette) ; VILLAÇA (Marolles-en-Brie) ; GENTILHOMME (Meudon) ; SUREAU (Mitry-Mory) ; GHABOUTI (Moisselles) ; BARONI (Montesson) ; Mmes DUDEK (Montfermeil) ; JACQUIN (Montlignon) ; MM. PEUCH (Montmagny) ; DI GALLO (Montreuil) ; LENGEREAU (Montrouge) ; POISSONNIER (Morangis (GOSB)) ; TOURE (Neuilly-Plaisance) ; SIBEUD (Neuilly-sur-Seine) ; Mme WALRAVE (Noisy-le-Grand) ; MM. VENON (Noisy-le-Sec) ; MONMASSON (Nozay ; CAPS) ; ESCANDE (Orsay ; CAPS) ; AMIMAR (Pantin) ; CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois) ; ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne) ; FOISY (Le Plessis-Robinson) ; Mme BUSNEL (Le Pré-Saint-Gervais) ; MM. GAHNASSIA

(Puteaux) ; BELOT (Le Raincy) ; PAMART (Roissy-en-France) ; ELFASSY (Romainville) ; SOAL (Rosny-sous-Bois) ; MARREC (Rueil-Malmaison) ; LEROY (Rungis (GOSB)) ; Mme POTIER (Saint-Cloud) ; MM. BOIRE (Saint-Cyr-l'École) ; BRIQUET (Saint-Gratien) ; Mme KOPECKY (Saint-Mandé) ; MM. TANIÈRE (Saint-Martin-du-Tertre) ; SEVIN (Saint-Ouen-sur-Seine) ; Mme COULIBALY (Sarcelles) ; MM. JOULAN (Saulx-les-Chartreux) ; CAPS) ; TASTES (Sceaux) ; PIOCELLE-CORNILLION (Servon) ; Mme TEXIER (Sèvres) ; M. HAMDANI (Soisy-sous-Montmorency) ; MM. PETER (Suresnes) ; COLAS (Thiais (GOSB)) ; PICART (Vaires-sur-Marne) ; GAUDUCHEAU (Vanves) ; THEVENOT (Vélizy-Villacoublay) ; DELORT (Verrières-le-Buisson) ; CAPS) ; Mme DE HAUT DE SIGY (Versailles) ; M. POLIZZI (Villebon-sur-Yvette) ; CAPS) ; Mmes BREUX (Ville-d'Avray) ; PAROT-FOURCADE (Villejuif (GOSB)) ; MM. TRICKOVSKI (Villejust) ; CALMEJANE (Villemomble) ; GREZE (Villeparisis) ; Mme GIBON (Villetaneuse) ; M. PITAVY (Vincennes) ; Mme HERMANN (Viroflay) ; M. SEGUIN (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme PHAM-PINGAL, déléguée titulaire d'Antony
M. LEPERE, délégué titulaire d'Attainville
Mme PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire de Bièvres
Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan
Mme GUIGON, déléguée titulaire de Chilly-Mazarin
M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts
M. LAGARDE, délégué titulaire de Drancy
M. LUCAS, délégué titulaire des Loges-en-Josas
M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne
M. PEMEZEC, délégué titulaire du Plessis-Robinson
Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux
M. JARRIGE, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois
Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif

Ont donné pouvoir :

M. PONIATOWSKI, délégué titulaire de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

Mme de COMARMOND, déléguée titulaire de Cachan à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,

M. HAGEGE, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne à M. Bernard GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves.

À l'unanimité, M. PIOCELLE-CORNILLION, délégué titulaire de Servon, est désigné secrétaire de séance.

LE COMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 juin 2026,

Considérant que le tableau des effectifs du Sigeif doit faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les évolutions des services et de la situation des agents de l'établissement,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article unique : Approuve la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous :

- Suppression du poste suivant : Grade de catégorie B : rédacteur principal de seconde classe

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....
La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>